



Rennes, le 28 février 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Résultat de l'enregistrement des candidatures pour les élections municipales et communautaires 11 025 candidats dans le département

Les élections municipales et communautaires auront lieu le dimanche 15 mars 2020 (premier tour) et le dimanche 22 mars 2020 (second tour).

Le nombre de postes à pourvoir est de **6 317 sièges de conseillers municipaux** et **847 sièges de conseillers communautaires au sein des 333 communes du département (879 bureaux de vote)**.

Pour être candidat, une **déclaration de candidature était obligatoire**, quelle que soit la taille de la commune.

Entre le 10 février et le 27 février 2020, la préfecture et les trois sous-préfectures du département ont enregistré **11 025 candidatures individuelles ou de listes**. 3 194 candidats sortants se représentent, soit la moitié des élus sortants.

Pour mémoire, en 2014, 11 558 candidatures avaient été reçues pour 6 429 sièges à pourvoir dans 353 communes, soit 20 de plus qu'en 2020. En effet, depuis 2014 un important mouvement de fusion de communes a conduit à une diminution de leur nombre.

S'agissant de la parité, 52 % des candidats sont des hommes et 48 % des femmes.

La parité n'est en effet obligatoire que pour les communes de plus de 1000 habitants où la candidature est déposée par liste. Sur les 365 listes déposées dans le département, 86 sont menées par une femme soit 23,5 % (en évolution par rapport au dernier scrutin municipal lors duquel 17,5 % des listes étaient conduites par une femme).

Dans les communes de moins de 1000 habitants où n'existe pas d'obligation de parité, 59 % des candidats sont des hommes et 41 % des femmes. Ce taux s'améliore puisqu'en 2014 38 % des candidats dans les communes de moins de 1000 habitants étaient de sexe féminin.

Le plus jeune des candidats a 18 ans, le plus âgé 88 ans.

Toutes les communes de plus de 1 000 habitants comptent au moins une liste de candidats et 365 listes ont été déposées à l'échelle du département.

- 109 communes présentent 1 seule liste
- 91 communes 2 listes
- 13 communes 3 listes
- 1 commune 4 listes
- 3 communes 5 listes

- 1 commune 7 listes
- et 1 commune 9 listes (Rennes)

5 communes de moins de 1 000 habitants disposent d'un nombre de candidats insuffisants par rapport au nombre de conseillers à élire : Les Iffs, Cornillé, Landavran, Romazy et Saint-Christophe-des-Bois.

Pour ces 5 communes, deux hypothèses existent :

- à l'issue du premier tour il restera nécessairement des sièges à pourvoir. De nouveaux candidats peuvent se présenter pour le second tour. Le second tour est organisé et le conseil municipal sera complet ;
- en revanche, dans l'hypothèse défavorable, s'il n'y a pas de candidat pour le second tour ou si le nombre d'élus à l'issue du second tour reste insuffisant pour constituer le conseil municipal et élire un maire, la préfète pourra instituer une **délégation spéciale pour gérer les affaires courantes** dans l'attente de l'organisation d'une nouvelle **élection partielle dans un délai maximal de 3 mois**. La délégation spéciale est constituée de personnes disposant de compétences reconnues (ancien magistrat, etc.).

En annexe : Arrêtés préfectoraux et listes validées publiées dans l'ordre d'affichage sur les panneaux électoraux tiré au sort ce jour.